

**Département du Rhône**  
**COMMUNE DE MARENNES**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 16 novembre 2021**

L'an deux mil vingt et un le seize novembre, le Conseil Municipal de la Commune de MARENNES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 20h00 à la salle du conseil de Marennes sous la présidence de Monsieur Timotéo ABELLAN, Maire de la commune.

Date de convocation : 12 novembre 2021

Date d'affichage : 12 novembre 2021

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 19

Etaient présents : Timotéo ABELLAN

Mmes Sandra BULLION, Christina BLANC, Noëlle MORCILLO, Sandrine BOURACHOT, Sylvie GABRIEL, Sophie RAYMOND, Gabrielle THIVARD.

MM Jean-Luc SAUZE, Gérald COSTE, David CARLIER, Jonathan COMMARMOND, Alexandre DESCOLLONGES, Sylvain DELÔME, Bruno FURNION.

Etai(en)t excusé(s) :

Patricia CRISTINI a donné pouvoir à, Christina BLANC

Marion PECHOUX a donné pouvoir à Jean-Luc SAUZE

Anselme GABRIEL a donné pouvoir à Sophie RAYMOND

Yves LINAGE a donné pouvoir à Sandra BULLION

Madame Sylvie GABRIEL a été nommée secrétaire de séance

---

Timotéo ABELLAN, Maire, déclare la séance ouverte à 20h00.

Conformément à l'article L2121.15 du code Général des Collectivités locales, il convient de désigner un secrétaire de séance. Le conseil Municipal désigne à l'unanimité Sylvie GABRIEL, Adjointe au Maire, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Timotéo ABELLAN, propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil du 19 octobre 2021. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

Timotéo ABELLAN invite l'assemblée à passer à l'ordre du jour du conseil municipal du 16 novembre 2021.

**1 CREATION DE 3 POSTES POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022  
ET CONDITIONS DE REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

**Vu** l'article L2122-21 10ème alinéa du CGCT ;

**Vu** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement ;

**Vu** le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

**Vu** le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune est chargée d'organiser le recensement général de la population qui se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022 sous l'égide de l'INSEE.

**Considérant** que la commune est divisée en 3 districts et nécessite ainsi la création de trois postes d'agent recenseur. Ces agents bénéficieront de deux demi-journées de formation. Ils seront placés sous l'autorité de la coordonnatrice communale, Esther JOIN, et du superviseur désigné par l'INSEE.

L'INSEE versera à la Collectivité une dotation forfaitaire de 3 248 €, afin d'indemniser à la fois le travail des 3 agents recenseurs, qui seront recrutés pour cette mission spécifique et le surcroît ponctuel de travail de la coordonnatrice ;

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CRÉÉ** 3 postes d'agents recenseurs, afin d'assurer les opérations du recensement de la population 2022 ;
- **DIT** que les agents recenseurs seront rémunérés de la manière suivante :
  - ❖ Bordereau de district : 6,50 €
  - ❖ Feuille de logement : 1,20 €
  - ❖ Bulletin individuel : 1,80 €
  - ❖ ½ journée de formation : 45,00 €
  - ❖ Tournée de reconnaissance : 45,00 €
  - ❖ Indemnité forfaitaire de déplacement : 50,00 €
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au BP 2022 au chapitre 012:

## 2 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

**Vu** la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;  
**Vu** la délibération n° 21-06-05 du 14 septembre 2021 modifiant le tableau des effectifs du personnel communal ;

**Considérant** la nécessité de créer :

- 1 poste pour le recrutement d'un adjoint technique de restauration pour la préparation des repas, l'entretien des locaux, le service en salle et la surveillance des enfants

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CREE** un poste (à temps non complet), modifiant le tableau des effectifs du personnel communal de la façon suivante :

Grades	Nombre de postes pourvus	Nombre de postes à créer	Nombre Postes à pourvoir
<b>CATEGORIE A</b>			
Attaché	1	0	0
<b>CATEGORIE B</b>			
Rédacteur (poste créé le 30 avril 2019)	0	0	1
<b>CATEGORIE C</b>			
Adjoint Administratif	3	0	0
Garde Champêtre	0	0	1
ATSEM	2	0	0
Adjoint Technique	3	0	0
Adjoint Technique Agent de restauration A temps non complet (postes créés le 13 octobre 2020)	1 poste à 18h/semaine en période scolaire (soit 14 h/annualisées) 1 poste à 20h/semaine en période scolaire (soit 15.56 h/annualisées)		2 postes à 9 h/semaine en période scolaire (soit 7 h/annualisées)
Adjoint Technique Agent de restauration A temps non complet (postes créés le 26 janvier 2021)	1 poste à 20h/semaine en période scolaire (soit 15.56 h/annualisées) 1 poste à 28h/semaine en période scolaire (soit 21.78h/annualisées)		

Adjoint Technique Agent de restauration A temps non complet (postes créés le 14 septembre 2021)	1 poste à 14h/semaine en période scolaire (soit 10.54 h/annualisées) 1 poste à 20h/semaine en période scolaire (soit 15.56 h/annualisées) 1 poste à 22h/semaine en période scolaire (soit 17.11 h/annualisées) 1 poste à 27h/semaine en période scolaire (soit 21 h/annualisées)		
<b>Adjoint Technique Agent de restauration A temps non complet (postes créés le 16 novembre 2021)</b>		<b>1 poste de 16 heures/semaine en période scolaire (soit 12.11 h/annualisées)</b>	

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal au chapitre 012

### 3 REHABILITATION D'UN LOGEMENT 35 RUE CENTRALE : ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE

VU le code de la commande publique et notamment son article L2123-1 régissant les marchés publics passés selon une procédure adaptée ;

**Considérant** la nécessité de contractualiser un marché de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un logement sis 35 rue centrale ;

**Considérant** la proposition émise par JL CHEVILLARD, architecte DPLG, dont le siège est situé 40 rue RASPAIL 69600 OULLINS ;

**Considérant** que la mission se décompose de la manière suivante :

Phase 1 : PROJET

Montant Hors Taxe mission : 1 800,00 € HT ( TVA 20 % )

Phase 2 : Assistance pour la passation des marchés de Travaux – VISA

Montant Hors Taxe mission : 2 200,00 € HT ( TVA 20 % )

Phase 3 : Direction des Travaux - DOE

Montant Hors Taxe mission : 3 000,00 € HT ( TVA 20 % )

Soit un Montant total de 7 000 € HT ( TVA 20% )

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ATTRIBUE** le marché de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un logement sis 35 rue centrale comme suit :

Numéro de Marché	RAISON SOCIALE	ADRESSE	MONTANT HT	MONTANT TTC
N°20212000	JL CHEVILLARD	40 rue RASPAIL 69600 OULLINS	7 000,00 € HT	8 400,00 € TTC

- **AUTORISE** Le Maire à signer ledit marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de celui-ci
- **INDIQUE** que les dépenses sont prévues au budget primitif 2021 au chapitre 20

#### **4 CREATION D'UN GROUPE SCOLAIRE : AVENANT AU MARCHÉ D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE**

VU le code de la commande publique et notamment son article L2123-1 régissant les marchés publics passés selon une procédure adaptée ;

VU la délibération 21.03.11 du conseil municipal du 13 avril 2021 ;

**CONSIDERANT** qu'un marché de prestations intellectuelles pour assister la maîtrise d'ouvrage dans l'élaboration d'un nouveau groupe scolaire à Marennnes a été attribué à TERRITOIRE 38 pour un montant de 28 678.50 € HT ;

**CONSIDERANT** que la mission a pour objet :

- une étude de faisabilité ;
- la rédaction d'un pré-programme ;
- la rédaction du programme fonctionnel et technique détaillé ;
- une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le choix du maître d'œuvre pour l'opération.

**CONSIDERANT** que le montant prévisionnel de rémunération de la maîtrise d'œuvre impose de procéder à une mise en concurrence par voie de Concours ;

**CONSIDERANT** la proposition émise par la société TERRITOIRES 38 (Groupe ELEGIA) qui avait prévu une procédure adaptée pour le choix du maître d'œuvre et qu'il convient de modifier son contrat par voie d'avenant pour répondre aux exigences réglementaires ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 représentant une augmentation de 26.32 % avec la société TERRITOIRES 38 (Groupe ELEGIA) pour intégrer la modification de procédure dans le choix du maître d'œuvre ;
- **DIT** que le montant de l'avenant s'élève à 7 547,50 € HT soit 9 057,00 € TTC et porte le nouveau montant du marché à 36 226,00 € HT soit 43 471,20 € TTC ;
- **AUTORISE** Le Maire à signer ledit avenant n°1 ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de celui-ci ;
- **INDIQUE** que les dépenses sont prévues au budget primitif 2021 chapitre 20.

#### **5 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UN COURT METRAGE**

**Considérant** la demande effectuée par la Production Les films des Marais pour l'attribution d'une subvention pour le tournage d'un court métrage « Avoir toujours un coup d'avance » ;

**Considérant** que ce film a pour projet de valoriser le territoire de l'Ozon et notamment la commune de Marennnes où plusieurs scènes seront tournées ;

**Considérant** la volonté de la commune de Marennnes, de soutenir ce projet et de verser une subvention exceptionnelle à la Production Les films des Marais ;

**Considérant** la nécessité de prendre une délibération pour allouer cette subvention.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 300 € à la Production Les films des Marais située 5 allée des Marguerites à SIMANDRES, (69360) ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 au chapitre 65 ;

## DECISION DU MAIRE

14.21	28-oct-21	Signature d'un bail avec Monsieur GUILLOT Jacky, pour un logement situé 104, rue de l'Eglise, pour un montant mensuel révisable de 514 € et 7,5 € de charges
-------	-----------	--

## DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui autorise le Conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat certaines attributions listées dans son article L.2122-22 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose au maire dans son article L 2121-23, de rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations ;

Vu la délibération n°21-03-02 en date du 13 avril 2021 instaurant un Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines U et des zones d'urbanisation future AU déterminées par le Plan Local d'urbanisme (PLU);

Vu la délibération n°21-04-01 en date du 1er juin 2021 déléguant au maire la possibilité d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,

Le conseil municipal est informé de la liste des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) pour lesquelles le droit de préemption urbain (DPU) n'a pas été mis en œuvre :

19	6928120210019	08/10/2021	C 2095	00ha07a20ca	NON 12/10/2021
			C 2144	00ha01a35ca	

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.

Affiché le :

**19 NOV. 2021**



